LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 181 (2005)¹ sur la Charte urbaine européenne

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Rappelant que:

a. la Charte urbaine européenne constitue un outil de référence et un ensemble de principes précieux pour aider les pouvoirs locaux à répondre aux défis de la société urbaine;

b. la Charte urbaine européenne, adoptée en 1992, a été révisée afin de tenir compte du rythme rapide des changements politiques, sociaux et économiques survenus en Europe au cours de la dernière décennie et de leur incidence sur la gestion des villes. La Commission permanente du Congrès a adopté la version révisée le 27 mai 2004;

c. la version révisée illustre de manière significative la société urbaine actuelle et propose, dans ses principes, une série de lignes directrices réalistes, applicables et équilibrées, destinées à la fois aux pouvoirs locaux et aux citoyens, pour le futur développement des villes en Europe,

2. Approuve:

a. la proposition de la Commission du développement durable, dans son rôle de veille de la pertinence de la Charte urbaine révisée, de procéder à des améliorations. Celles-ci intégreront, notamment, la question des énergies renouvelables comme la Commission du développement durable l'a proposé en sa session du 20 mars 2005 et actualiseront les références à la mobilité. Cette nouvelle version sera également mise en conformité avec l'ensemble des textes du Conseil de l'Europe et tiendra compte du Plan d'action du 3° Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe;

b. la décision de la Commission du développement durable d'organiser, dès l'automne 2005, une nouvelle réunion du groupe de consultants afin de préparer une consultation plus large des associations européennes de collectivités locales et des associations nationales de pouvoirs locaux;

3. Recommande, dès lors, au Comité des Ministres d'attendre le résultat de ces travaux avant de se prononcer sur la Recommandation 155 (2004).

^{1.} Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 9 novembre 2005 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 9 novembre 2005 (voir document CPL (12) 7, projet de recommandation présenté par A. Knape (Suède, L, EPP/CD), au nom de C. Pinto (Portugal, L, EPP/CD), rapporteur).



1